****

|  |  |
| --- | --- |
| Téléphone 03 84 40 21.21 Fax 03 84 40.19.27 Mél michel.calloch @ac-besancon.fr   **33 ter rue Grammont B.P.90155**  **70306 LUXEUIL les BAINS CEDEX**  LogoGouv--color | REGLEMENT DE LA CONSULTATION  VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES  **Le Lycée LUMIERE**  **33 ter rue de GRAMMONT**  **BP 90155**  **70300 LUXEUIL les BAINS**  fait appel à la concurrence pour satisfaire les besoins de son fonctionnement.  C’est une mise en concurrence simplifiée en dessous des seuils fixés à l’article R2122-8 du code des marchés publics (décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 – art.1) selon les étapes suivantes :   * Proposition de prix par le fournisseur. * Validation de l’offre après présentation des produits. * Contractualisation sur l’année civile 2023.   **Article 1 : Objet de la consultation**  Marché à bon de commande selon procédure adaptée pour l’acquisition de denrées alimentaires **LOT N°2 FRUITS ET LEGUMES FRAIS / FRUITS ET LEGUMES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE** figurant aux tableaux récapitulatifs des besoins.  **Article 2 : Conditions de la consultation**  Les propositions de prix sont à adresser à Mme la Gestionnaire Comptable du Lycée LUMIERE.  La consultation est proposée par lots. Chaque candidat peut proposer une offre par lot et devra fournir un acte d’engagement par lot auquel il aura répondu.  L’offre devra parvenir à l'adresse suivante :  [**int0701078s@ac-besancon.fr**](mailto:int0701078s@ac-besancon.fr)  **pour le 7 novembre 2022.**  **Article 3 : Durée du marché**  Il s'agit d'un marché unique.  **Article 4 : Modalités d’exécution**  Les quantités demandées constituent un maximum.  Le prix du marché s’entend franco de port. Il ne peut faire l’objet d’une réévaluation sauf pour des raisons liées à la survenance de circonstances étrangères à la volonté des deux parties.  Les fournitures faisant l'objet d'une promotion commerciale pendant la durée du marché seront facturées au tarif promotionnel si celui-ci est inférieur au prix du marché.  Les livraisons sont consécutives à l’émission d’un bon de commande, sur place pendant les heures d’ouverture de l’établissement. |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Article 5 : Conditions d’agrément de l’offre  * **Prix -pondération à 35 % :** application de la formule suivante à l'ensemble des candidats (offre la moins disante / offre du candidat) x 40. * **Qualité du produit - pondération à 35 %** * **Modalités de conditionnement et de livraison - pondération à 30 %** * A noter que la préférence sera accordée aux produits français ou européens et que les lots incomplets ne seront pas pris en compte.  Article 6 : Modalités de paiement Chaque livraison fait l’objet d’une facture réglée par virement bancaire dans un délai de 30 jours après la réalisation de la prestation. Article 7 : Réserves Si les propositions reçues par l’établissement ne sont pas intéressantes financièrement et qualitativement, l’établissement se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions de prix et de poursuivre par une mise en concurrence simplifiée à chaque besoin. Article 8 : Admission des prestations Chaque livraison est agréée par le magasinier. Tout refus de marchandise pour non conformité est notifié sur le bon de livraison. Le fournisseur s’engage à supporter les conséquences du préjudice pour l’établissement.  **Article 9 : Exécution spécifique du contrat**  Le titulaire du marché sera engagé, par l’acte d’engagement, à assurer la continuité du service public en toute circonstance. Il doit informer l’établissement des éventuelles difficultés et prendre toute mesure de substitution.  A le  Le candidat |